



DOSSIER DE
PRÉSENTATION

Lattes architecturales opaques

Aluminium
De la nature à l'architecture

INTRODUCTION

Bienvenue dans notre dossier de présentation, conçu pour vous offrir une expérience simple, rapide et efficace dans la sélection de votre revêtement extérieur. Que vous soyez entrepreneur, architecte ou distributeur, vous trouverez ici toute l'information nécessaire pour faire un choix éclairé parmi nos produits.

Fiches techniques, guides d'installation, détails types, spécifications, conseils d'entretien et garanties : tout est réuni en un seul endroit pour vous faire gagner du temps et vous assurer une tranquillité d'esprit à chaque étape de votre projet.

Notre engagement est clair : vous offrir des solutions durables, esthétiques et faciles à mettre en œuvre, appuyées par un service à la clientèle attentif et des outils conçus pour vous simplifier la vie.

*« La qualité n'est jamais un accident.
C'est toujours le résultat d'un effort intelligent. »*
— John Ruskin



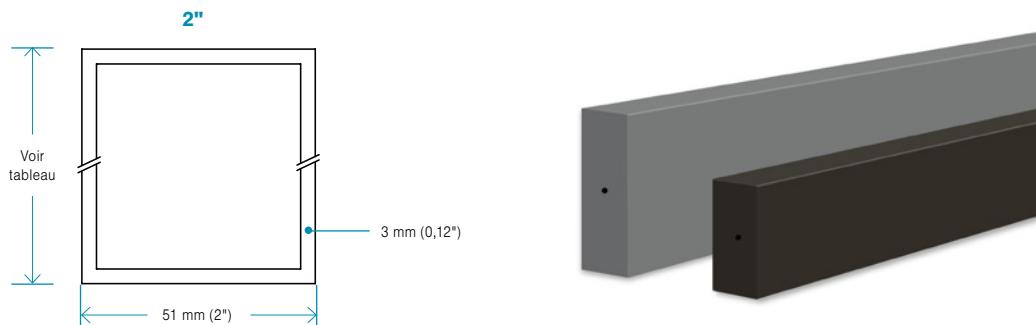
Fiches techniques

FICHE TECHNIQUE

Revêtement d'aluminium – Série MAE

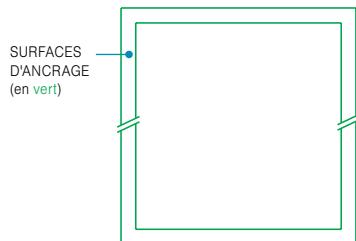
Lattes architecturales extrudées opaques

ÉPAISSEUR STANDARD



DÉTAILS DE MONTAGE

La fixation aux murs, au sol ou au plafond pourra se faire sur toute la surface de la latte extrudée opaque. **Aucune zone de restriction.**



CODE	ÉPAISSEUR	LARGEUR	LONGUEUR	ÉPAISSEUR LATTES & POIDS (PAR PI. LI.)
AEL2412TEI	2" (51 mm)	4" (102 mm)	12' (3,66 m)	1,685 lb / 0,764 kg
AEL2416TEI	2" (51 mm)	4" (102 mm)	16' (4,88 m)	1,685 lb / 0,764 kg
AEL2612TEI	2" (51 mm)	6" (152 mm)	12' (3,66 m)	2,190 lb / 0,99 kg
AEL2616TEI	2" (51 mm)	6" (152 mm)	16' (4,88 m)	2,190 lb / 0,99 kg
AEL2812TEI	2" (51 mm)	8" (203 mm)	12' (3,66 m)	2,867 lb / 1,30 kg
AEL2816TEI	2" (51 mm)	8" (203 mm)	16' (4,88 m)	2,867 lb / 1,30 kg

Spécifications générales

MODÈLE

Voir tableau

LONGUEURS*

16 pi | 4,8 m - 12 pi | 3,6 m

Dans le cas de lattes assemblées en usine ou lors de l'ajout d'embouts, prévoir l'épaisseur de celui-ci (0,125" / 3 mm) ajouté à la longueur de l'extrusion.

PRODUIT

Lattes en aluminium

MATÉRIEL

Aluminium 6063-T5

POIDS

Voir tableau

CERTIFICATIONS ET TESTS*

- ASTM E84 – Résistance au feu
- CAN/ULC-S102 – Résistance au feu
- CAN/ULC-S114 – Résistance au feu
- CAN/ULC-S135 – Résistance au feu
- AAMA 2604 – Performance du fini (AAMA 2605 disponible)

* Longueurs nominales. Longueurs actuelles : 16'-0"± 0.1875" [4,8m ± 4,7mm] / 12'-0"± 0.1875" [3,6m ± 4,7mm].
IMPORTANT : Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes Maibec.

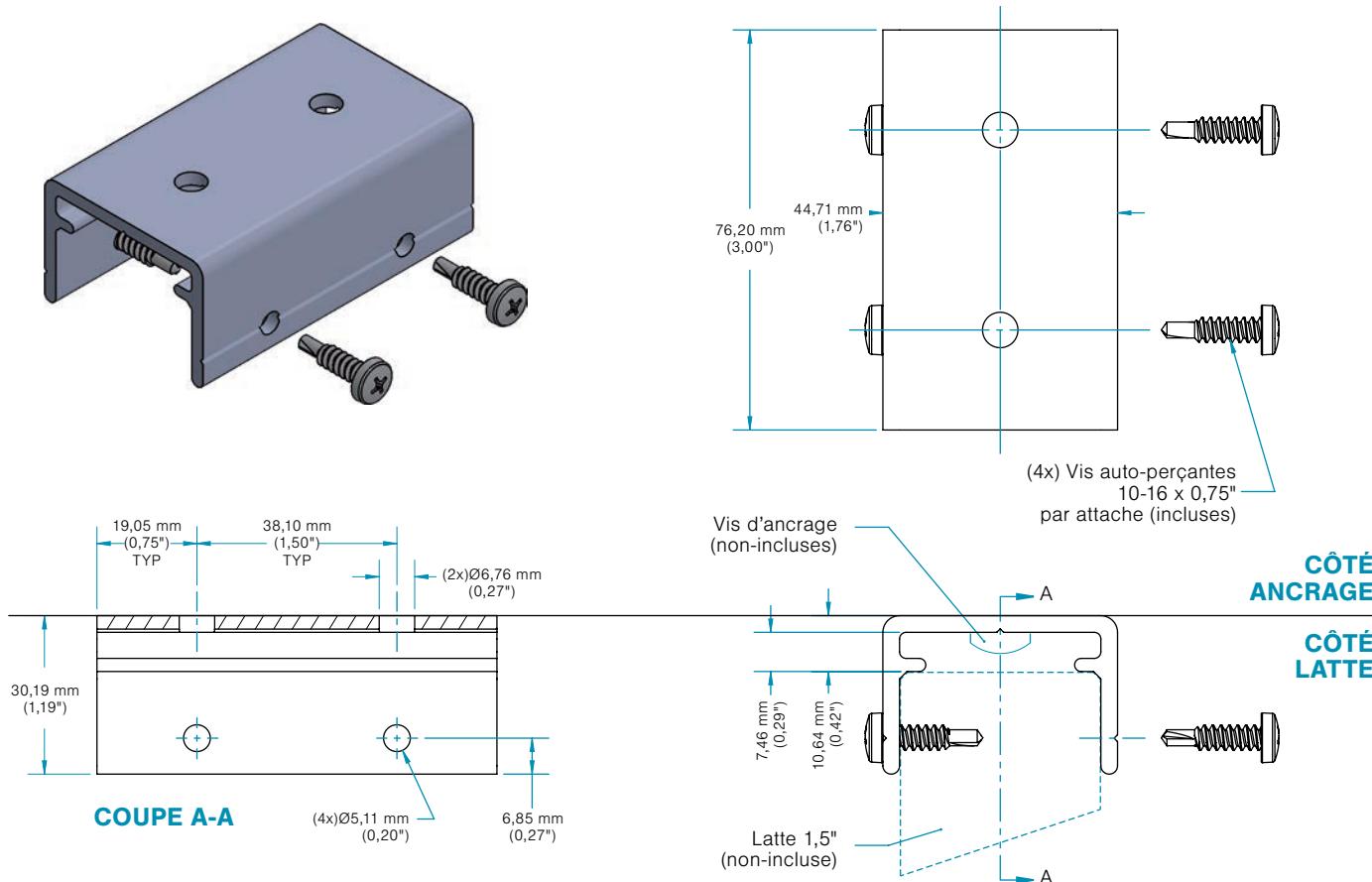
* POUR PLUS D'INFORMATIONS, Veuillez contacter MAIBEC EN VISITANT ALU.MAIBEC.COM



FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache CC – Lattes 1,5 po



Spécifications générales

MODÈLE

Attache CC - Lattes 1,5 po

MATÉRIEL

Aluminium 6063-T6

FINI

RAL 7022 Mat

POIDS

0,12 lb | 0,055 kg

RECOMMANDATION

La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*. * Calculé pour des lattes de 1" (25 mm), 1,5" (38 mm) et 2" (50 mm) d'épaisseur de 2" (50 mm) à 8" (203 mm) de largeur. Pour d'autres dimensions, veuillez contacter le support à la clientèle.

REMARQUE

La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.

IMPORTANT

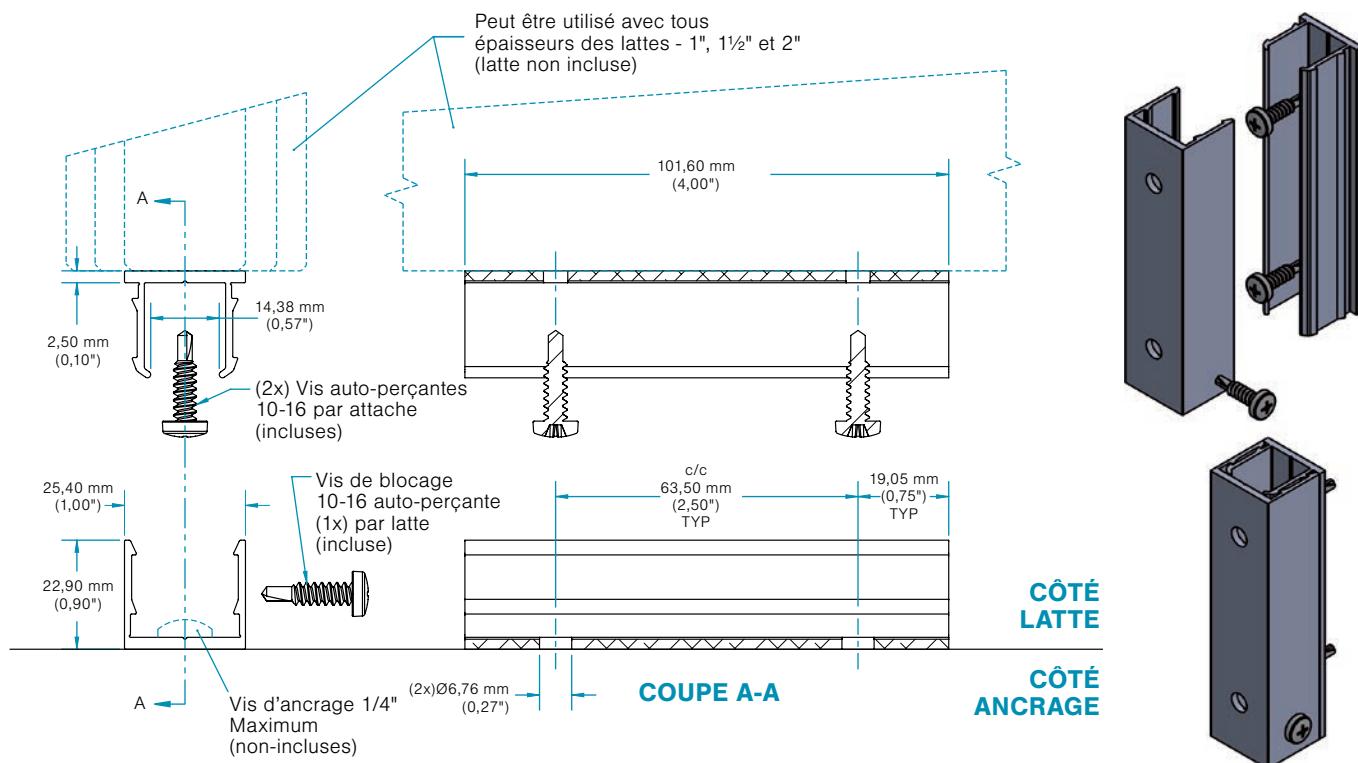
Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes d'aluminium Maibec.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache SN – Lattes 1 po, 1 ½ po et 2 po

INSTALLATION : VERTICALE et PLAFOND SEULEMENT



Spécifications générales

MODÈLE

Attache SN - Lattes 1 po, 1 ½ po et 2 po

MATÉRIEL

Aluminium 6063-T6

RECOMMANDATION

La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*.

REMARQUE

La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.

FINI

RAL 7022 Mat

POIDS

0,12 lb | 0,057 kg

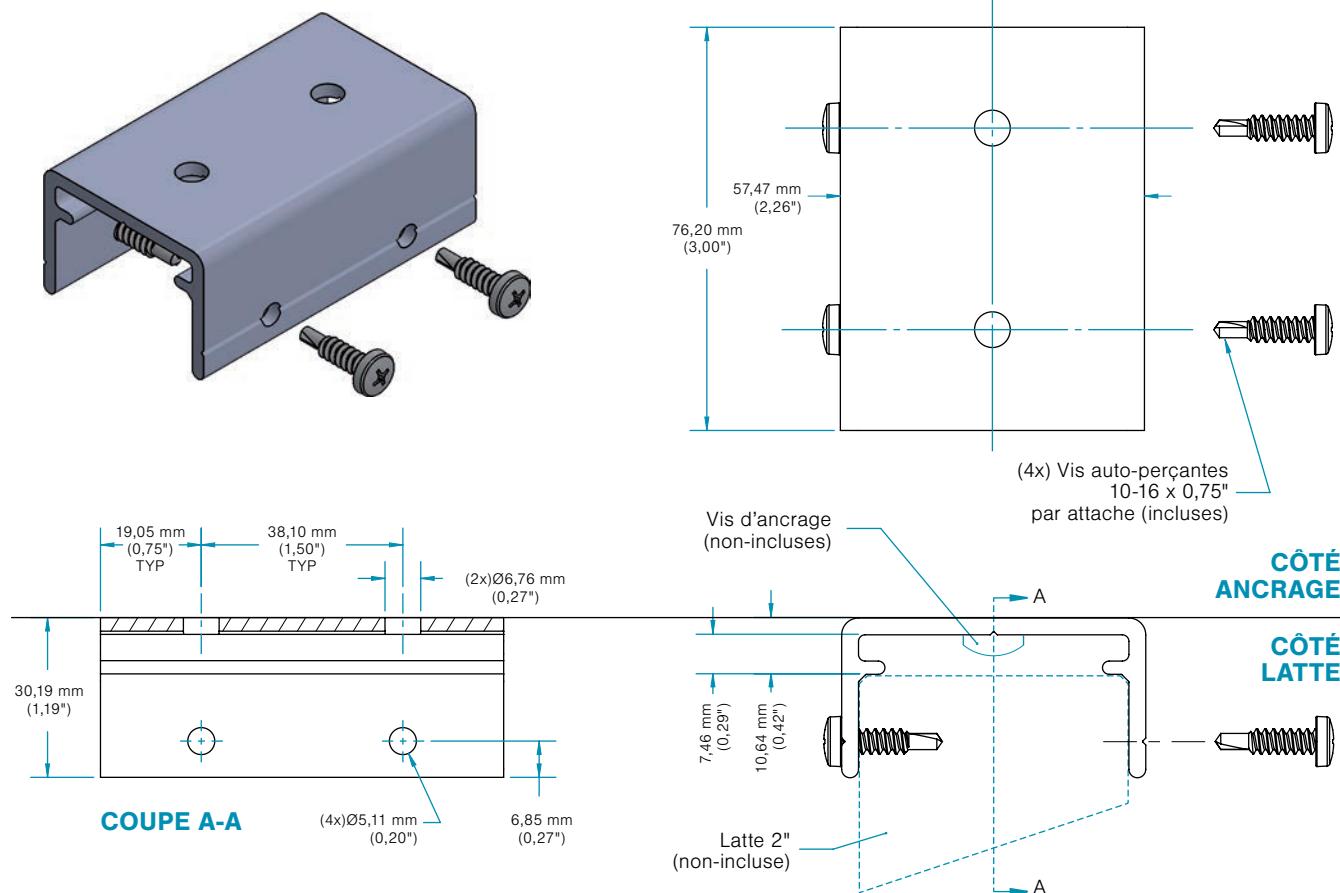
IMPORTANT

Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes Maibec aluminium.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache CC – Lattes 2 po



Spécifications générales

MODÈLE
Attache CC - Lattes 2 po

MATÉRIEL
Aluminium 6063-T6

RECOMMANDATION

La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*.

REMARQUE

La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.

FINI
RAL 7022 Mat

POIDS
0,17 lb | 0,077 kg

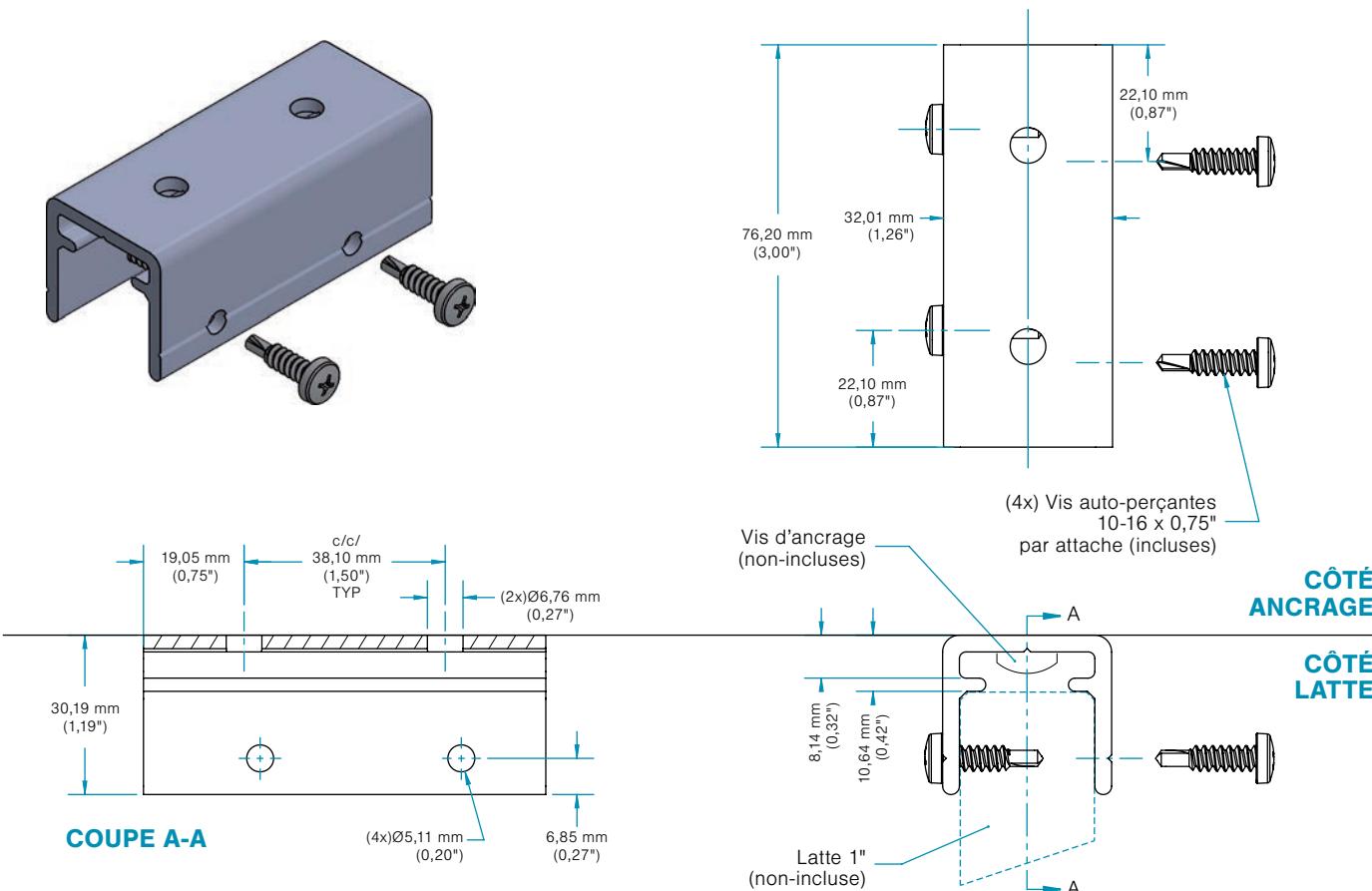
IMPORTANT

Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes Maibec aluminium.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium Série MAA

Attache CC – Lattes 1 po



Spécifications générales

MODÈLE	MATÉRIEL	RECOMMANDATION	REMARQUE
Attache CC - Lattes 1 po	Aluminium 6063-T6	La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*.	La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.
FINI	POIDS		
RAL 7022 Mat	0,12 lb 0,055 kg		

Spécifications

WORD Document

To access the document in Word format, click the link below and download from our website:

[074253_Maibec_ALU_BAT_SOLID_Architect_Specifications_EN](#)

SPECIFIER NOTE: The purpose of this guide specification is to assist the specifier in correctly specifying aluminum siding with a digitally printed finish and their installation. The specifier needs to edit the guide specifications to fit the needs of specific projects. Contact MAIBEC to assist in appropriate product selections and for detailing assistance. Red text in brackets indicates a selection needs to be made.



Architectural Aluminum

SECTION 07 42 53 **METAL BATTENS SOLID COLOR FINISH AND SLAT ASSEMBLIES**

PART 1 - GENERAL

1.1 SECTION INCLUDES [EDIT AS REQUIRED]

- A. Aluminum architectural battens for exterior and interior horizontal and vertical applications, with AAMA solid color paint.
- B. Aluminum batten accessories with AAMA 2604 solid color paint.
- C. Accessory products including
 1. [BC Brackets]
 2. [CC Brackets]
 3. [SN Brackets]
 4. [End cap]

1.2 RELATED SECTIONS

- A. Section 01 74 21 - Construction/Demolition Waste Management and Disposal
- B. Section 05 41 00 - Structural Metal Stud Framing
- C. Section 06 10 00 - Rough Carpentry
- D. Section 06 16 00 - Sheathing
- E. Section 07 20 00 - Thermal Protection
- F. Section 07 25 00 - Weather Barriers
- G. Section 07 60 00 - Flashing and Sheet Metal

1.3 REFERENCES (The date of the standard is that in effect as of the date of receipt of bids for the project.)

- A. American Society for Testing and Materials (ASTM).
 1. ASTM E84 – Standard Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials
- B. Underwriters Laboratories Canada (ULC).
 1. CAN/ULC-S102 – Standard Method of Test for Surface Burning Characteristics of Building Materials and Assemblies.
 2. CAN/ULC-S114 – Standard Method of Test for Determination of Non-Combustibility in Building Materials.
 3. CAN/ULC-S135 – Standard Test Method for the Determination of Combustibility Parameters of Building Materials Using an Oxygen Consumption Calorimeter (Cone Calorimeter)

- C. American Architectural Manufacturers Association (AAMA) (FGIA)
 - 1. AAMA 2604 – Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.

1.4 PERFORMANCE REQUIREMENTS

- A. Design batten system to span continuously over structural supports with fastening to structural supports to sustain factored loads in accordance with authority having jurisdiction.
- B. Include expansion joints to accommodate movement between batten system and building structure, caused by structural movements, without permanent distortion, damage to infills, racking of joints, breakage of seals.
- C. Delegated Design: Engage a qualified professional engineer with experience using performance requirements and design criteria indicated.
- D. Performance: Provide battens capable of withstanding the effects of loads and stresses from wind and normal thermal movement without evidencing permanent deformation; or permanent damage to fasteners and anchors.
- E. Wind Load: Uniform pressures (velocity pressures) indicated on project drawings.

1.5 SUBMITTALS

- A. ACTION SUBMITTALS
 - 1. Product Data: For each type of product, include the following:
 - a. Technical data sheet
 - b. Installation Instructions
 - c. Standard drawing details and application
 - d. Aluminum material information
 - e. Batten and accessory dimension of components and profiles
 - 2. Digital Texture and Color card showing the variation within selected Texture and color.
 - 3. Samples: Printed batten **OR** aluminum profile (or printed carton) to match digital Texture and Color card
- B. INFORMATIONAL SUBMITTALS
 - 1. Product Test Reports: Submit for each type of batten, tests performed by a qualified testing agency.
 - 2. Sample warranty: For special finish
- C. CLOSEOUT SUBMITTALS
 - 1. Maintenance data: For each type of product, including related accessories. Include in Maintenance manuals.
 - 2. Warranty: Executed copy of the manufacturer's warranty.

1.6 QUALITY ASSURANCE

- A. Coordinate requirements with Section 01 45 00 "Quality Control".
- B. Mockups: Build mockups to verify selections made and to demonstrate aesthetic effects and to set quality standards for fabrication and installation.

1. Build mockup of typical batten assembly shown on Drawings including supports, attachments, and accessories
 2. Construct mock-up indicating relationship between battens, wall cladding, windows, and doors.
 3. Do not continue with work of this Section until Consultant has approved mock-up.
 4. Subject to compliance with requirements, approved mockups may become part of the completed work if undisturbed at time of Substantial Completion.
- C. Pre-installation meeting
1. Conduct meeting at Project Site [Insert location].
 2. Review to verify project drawings and requirements, manufacturer's installation instructions, and manufacturer's warranty requirements.
 3. Examine support conditions for compliance with requirements, including alignment between and attachment to structural members.

1.7 DELIVERY, STORAGE, AND HANDLING

- A. Deliver materials and components in manufacturer's unopened cartons, properly labeled, and fully identified by product name and brand. Prevent any damage during unloading, storing, and installation.
- B. Store materials off ground and keep clean, dry, and free of dirt and debris. Store away from areas with failing objects or other construction activity that may occur or cause damage.
- C. Stack batten horizontally on platforms or pallets, covered with suitable weathertight and ventilated covering. Store battens to ensure dryness, with positive slope for drainage of water. Do not store battens in contact with other materials that might cause staining, denting, or other surface damage.

1.8 SITE CONDITIONS

- A. Field Measurements: Verify battens locations by field measurements before fabrication and indicate measurements on Shop Drawings. Coordinate fabrication schedule with construction progress to avoid delaying the work.

1.9 WASTE MANAGEMENT AND DISPOSAL [EDIT AS REQUIRED]

- A. Separate waste materials for recycling in accordance with Section 01 74 21 "Waste Management and Disposal".
- B. Divert used metal cutoffs from landfill by disposal [into the onsite metals recycling bin] [removed for disposal at the nearest metal recycling facility].
- C. Divert reusable materials for reuse at nearest used building materials facility.

1.10 WARRANTY [EDIT AS REQUIRED]

- A. Manufacturer warrants its aluminum battens are free of defects in material and workmanship, and when installed and maintained according to the manufacturer's instructions, the products are guaranteed against corrosion.
- B. Cladding system: 50 years limited warranty from date of Substantial Completion on Extruded Aluminum Profiles, non-prorated.

SPECIFIER NOTE: Select the appropriate Finish Warranty specific to this project.

- C. Finish Warranty

1. **Painted Finish:** Finish is warranted to have the following properties and period (mounting brackets only):
 - a. Resistance to Cracking and Crazing.
 - b. Resistance to Chalking: The finish will not chalk more than a numerical rating of 8.
 - c. Color stability: No change in the color of the finish exceeding five (5) CIE Lab units. CIE illuminant D65, measured according to ASTMD2244 Section 6.3.
 - d. Gloss Retention: Finish will retain at least 30% of the initial gloss, measured according to ASTM D523.
 - e. Adhesion: The finish will not peel at a rate inferior to class 4B.
 - f. 25 years warranty from date of Substantial Completion. Pending maintenance of the material and finishes as recommended by the manufacturer.
2. See Manufacturer Warranty Sheet for full product and finish warranty details.
3. Contractor's Labor Warranties: Three-year labor warranty, starting from date of Substantial Performance, to cover repair of materials found to be defective as a result of installation errors.

PART 2 - PRODUCTS

2.1 MANUFACTURER

- A. Maibec Inc., 984 5e Rue #202, Lévis, QC Canada G6W 5M6. www.maibec.com

2.2 MATERIAL

- A. Extruded Aluminum: 6063-T5 alloy in accordance with ASTM B221

2.3 ALUMINUM BATTENS [EDIT AS REQUIRED]

- A. General: Provide factory battens designed for field installation and mechanically attaching to wall supports, as recommended by manufacturer.
- B. Fabrication Method: Factory assembled battens with mechanically fastened supports.

SPECIFIER NOTE:

Select the desired profile specific to project and delete the other indicated profiles. Where more than one profile or size is selected coordinate with drawings for clarity. Dimensions are nominal, refer to technical data sheet for actual sizes.

- C. Batten Width: 2-inch
 1. [2-inch by 4-inch (51mm by 102mm) aluminum batten]
 2. [2-inch by 6-inch (51mm by 152mm) aluminum batten]
 3. Batten Length: [16 feet (4.8m)] [12 feet (3.6m)]
 4. Minimum Wall thickness: 0.120-inch (3 mm)
 5. Gloss: 15° ±5
- D. Acceptable Materials: Maibec Architectural Aluminum Batten with opaque finish as manufactured by Maibec® Inc.
- E. Substitutions: Not Permitted.
- F. Requests for substitutions will be considered in accordance with the guidelines outlined in Section 01 60 00 "Product requirements".

2.4 ACCESSORIES [EDIT AS REQUIRED]

- A. General: Provide as recommended by batten manufacturer for building configuration.
 - 1. Accessories shall be made from the same material of adjacent batten unless otherwise indicated.

SPECIFIER NOTE:

Select the desired accessory specific to the project and delete the other indicated accessories. Where more than one accessory is selected coordinate with drawings for clarity. Select accordingly.

- B. Extruded Aluminum Accessories: One Piece bracket
 - 1. CC Bracket for:
 - a. [2-inch (51mm) aluminum batten]
 - 2. Dimensions (W* x L x H):
 - 2.3-inch * x 3-inch x 1.2-inch (57.4 x 76 x 30.5mm)
 - * *In accordance with batten width above*
 - 3. Metal thickness: 0.125-inch (3mm)
 - 4. Finish: RAL 7022 Umbra Grey matte finish
 - 5. Gloss: 20° ±5
 - 6. Complete with color match Stainless Steel screws
- C. Extruded Aluminum Accessories: Two (2) Pieces bracket
 - 1. SN Bracket for:
 - a. 2-inch (51mm) aluminum batten widths
 - 2. Dimensions (W x L x H): 1-inch x 4-inch x 1-inch (25 x 102 x 25mm)
 - 3. Metal thickness: 0.10-inch (2.5mm)
 - 4. Finish: RAL 7022 Umbra Grey matte finish
 - 5. Gloss: 20° ±5
 - 6. Complete with color match Stainless Steel screws
- D. Aluminum end caps
 - 1. Shall be made from the same material and matching finish of batten unless otherwise indicated.
 - 2. Dimensions (W x H): Refer to batten size (section 2.3).
 - 3. Thickness: 0.16-inch (4mm)
 - 4. Gloss: 15° ±5
 - 5. Assembly: Glued to batten
- E. Fasteners: Recommended by manufacturer. Do not use metals that are incompatible with joined materials.
 - 1. Use types and sizes to suit unit installation conditions.
 - 2. Use Stainless Steel screws or other types best suited to substrate conditions and environmental exposition. Size specified in technical data sheets, unless otherwise indicated.
 - 3. Use Anchors and Inserts of type, size, and material required for loading and installation indicated.
 - 4. Use nonferrous metal or hot dip galvanized anchors and inserts.
 - 5. Use toothed steel or expansion bolt devices for drilled in place anchors.

2.5 FINISHES

- A. Solid Color Finish (mounting brackets accessories only)
 - 1. Powder-coat finish: AAMA 2604 certified
 - 2. Color according to color reference XXXXXXX de [MAIBEC EXPRESS ALUMINIUM™ program] [AkzoNobel] [Tiger] [IFS] [PPG] .

2.6 FABRICATION

- A. Assemble battens in factory to minimize field splicing and assembly.

- B. Fabricate battens of indicated lengths, with allowances made for fabrication and installation tolerances, adjoining materials' tolerances.
 - 1. Support System: Detailed on Drawings.
 - 2. Configuration: Detailed on Drawings.
 - 3. Include supports, anchorages, and accessories required for complete assembly.
- C. Provide batten supports of type and at spacings indicated, but not more than recommended by manufacturer.

PART 3 - EXECUTION

3.1 EXAMINATION

- A. Examine substrates for compliance with requirements for installation conditions affecting performance of metal batten and related accessories.
 - 1. Examine framing to verify that structural support members and anchorage have been installed within a reasonable tolerance to perform the recommended installation by batten manufacturer.
- B. Proceed with installation only after unsatisfactory conditions have been corrected.

3.2 PREPARATION

- A. Clean substrates of projections and substances detrimental to application.
- B. Inspect product before installation and verify that there is no shipping damage. Ensure proper handling and storage of all material.
- C. Do not install any damaged or questionable product; repair or replace as required for smooth, consistent, and high-quality finished appearance.

3.3 INSTALLATION

- A. General: Comply with manufacturer's written installation instructions applicable to products and applications indicated unless more stringent requirements apply.
- B. Install aluminum batten in orientation, size, and locations as indicated. Anchor battens and components of the work securely in place, with provisions for thermal and structural movement.
 - 1. Align battens as indicated on Drawings.
 - 2. Install mounting clips, end mounts cap, and internal stiffeners (if applicable).
 - 3. Locate and place battens level, plumb, and at indicated alignment with adjacent work.
 - 4. Maintain equal batten spacing to produce uniform appearance, unless otherwise specified.
 - 5. Provide adequate fastening for calculated wind load.
- C. Repair finishes damaged by cutting and grinding. Restore finishes so no evidence remains of corrective work. Return items that cannot be refinished in the field to the factory, make required alterations, and refinish entire unit or provide new units.

3.4 ADJUSTING AND CLEANING

- A. Remove damaged, improperly installed, or otherwise defective materials and replace with new materials complying with specified requirements.

- B. Periodically clean exposed surfaces of battens that are not protected by temporary covering to remove fingerprints and soil during construction period. Do not let soil accumulate until final cleaning.
- C. Protect battens from damage during construction. Use temporary protective coverings where needed and approved by manufacturer. Remove protective covering at the time of Substantial Completion.
- D. Clean and touch up minor abrasions in finishes with air dried coating that matches color and gloss of, and is compatible with, factory applied finish coating.
- E. Clean finished surfaces according to manufacturer's written instructions and maintain in a clean condition during construction. Before final inspection, clean exposed surfaces with water and a mild soap or detergent not harmful to finishes. Thoroughly rinse surfaces and dry.

END OF SECTION

DISCLAIMER:

This Specification has been written as an aid to the professionally qualified Specifier and Design Professional. The use of this Guide requires the sole professional judgment and expertise of the qualified Specifier and Design Professional to adapt the information to the specific needs for the Building Owner and the Project, to coordinate with their Construction Document Process, and to meet all the applicable building codes, regulations, and laws. MAIBEC INC. EXPRESSLY DISCLAIMS ANY WARRANTY, EXPRESSED OR IMPLIED, INCLUDING THE WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR THE PARTICULAR PURPOSE OF THIS PRODUCT FOR THE PROJECT.

Garantie

Formulaire d'enregistrement de garantie

Revêtement d'aluminium architectural Maibec

Fini imprimé | Fini peint

Détail et description des produits utilisés sur le chantier

Commande(s)	Produit	Série	Fini/Couleur	Peinture/Applicateur

Ce formulaire garantit à :

(Inscrire ici le nom du propriétaire de l'immeuble)

Que Maibec Inc. se conformera, pour la série MAE/MAA, aux normes énoncées aux clauses 1, 2 et 3 selon les conditions énoncées à la clause 4 de cette garantie (ci-jointe) et, pour la garantie MAP, aux normes énoncées aux clauses 1 et 2 selon les conditions énoncées à la clause 3 de cette garantie (ci-jointe), et ce, pour les produits en aluminium Maibec incluant les planches, les planches ventilées, les lattes architecturales, les panneaux, les panneaux assemblés et les accessoires.

Nom de l'entrepreneur et adresse de celui-ci :

Nom du projet :

Adresse de la propriété :

Adresse courriel :

Téléphone :

Date de complétion de l'installation :

J'ai lu et j'accepte les modalités de la garantie sur le produit (clause 1), de la garantie sur le fini imprimé (clause 2 – série MAE/MAA) et de la garantie sur le fini peinture en poudre (clause 2 série MAP et clause 3 série MAE/MAA), le tout sujet aux termes et conditions des clauses 3 (série MAP) et 4 (série MAE/MAA) relativement aux produits ayant été installés sur le projet ou l'immeuble identifié ci-avant.

J'accuse réception de la copie du certificat de garantie.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur

Date

Signature

Dûment autorisé au nom de Maibec Inc.

Nom et titre

Date

Signature

Tableau synthèse des garanties – Séries MAE et MAA

GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT : (voir détails dans le texte des garanties)		Gamme MAIBEC ALUMINIUM Planches et Lattes extrudées Série MAE, Lattes et Panneaux assemblés Série MAA					
Garantie relative au Gauchissement		50 ans					
Garantie relative à la Corrosion		50 ans					
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada).					
4 - 50 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client).					
GARANTIES VISANT LA FINITION : (voir détails dans le texte des garanties)		FINI IMPRIMÉ	FINI PEINT MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC*		FINI PEINT Poudre Autre / Application MAIBEC**		
		Imprimé Maibec	Opaque poudre AAMA 2604	Opaque poudre AAMA 2605	Opaque poudre fournisseur hors sélection		
Garantie relative à l'Adhérence		20 ans	20 ans	25 ans	La garantie du manufacturier de la peinture utilisée sera appliquée. (voir annexe)		
Garantie relative au Craquelage et fendillement		20 ans	20 ans	25 ans			
Garantie relative à la Stabilité couleur		20 ans	15 ans	20 ans			
Garantie relative à la Rétention brillance		20 ans	15 ans	20 ans			
Garantie relative au Farinage		Sans objet	15 ans	20 ans			
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LA FINITION PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada). →					
4 - 15 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client). →					
16 - 20 ans	Garantie quant à la finition du produit :	Les portions défectueuses sont couvertes à 80% par Maibec pendant la 16 ^e année, à 60% pendant la 17 ^e année, à 40% pendant la 18 ^e année, à 20% pendant la 19 ^e année et à 10% pendant la 20 ^e année.	← Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →			La garantie du manufacturier de la peinture utilisée ou du sous-traitant ayant effectué les travaux de peinture sera appliquée pour la durée de celle-ci et en fonction de ces termes et conditions. (voir annexe)	
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client) →					
21 ans et + (jusqu'à 25 ans)	Garantie quant à la finition du produit :	Sans objet	Sans objet	Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.			
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Sans objet	Sans objet	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client)			

Toutes les garanties sont sujettes aux Termes et Conditions détaillés dans le document de garantie MAIBEC Architectural, lequel a préséance sur le tableau présenté ci-devant ainsi que sur toute autre information communiquée en cas de conflit ou contradiction.

* La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

** Pour une peinture en poudre d'un fournisseur autre que les catalogues de la sélection MAIBEC, MAIBEC s'engage à suivre les spécifications d'application du fournisseur (certifié par ceux-ci).

Tableau synthèse des garanties – Série MAP

GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT : (voir détails dans le texte des garanties)		Gamme MAIBEC ALUMINIUM Panneaux Série MAP					
Garantie relative au Gauchissement		10 ans					
Garantie relative à la Corrosion		10 ans					
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada).					
4 - 10 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client)					
GARANTIES VISANT LA FINITION : (voir détails dans le texte des garanties)		FINI PEINT MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC*		FINI PEINT Poudre Autre / Application MAIBEC**	FINI PEINT Sous-Traitance		
		Opaque poudre AAMA 2604	Opaque poudre AAMA 2605	Opaque poudre fournisseur hors sélection	Application effectuée chez sous-traitant		
Garantie relative à l'Adhérence		20 ans	25 ans	La garantie du manufacturier de la peinture utilisée sera appliquée.	La garantie du sous-traitant ayant effectué les travaux de peinture sera appliquée.		
Garantie relative au Craquelage et fendillement		20 ans	25 ans				
Garantie relative à la Stabilité couleur		15 ans	20 ans				
Garantie relative à la Rétention brillance		15 ans	20 ans				
Garantie relative au Farinage		15 ans	20 ans				
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LA FINITION PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada). →					
4 - 15 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client). →					
16 - 20 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100 % par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client) →					
21 ans et + (jusqu'à 25 ans)	Garantie quant à la finition du produit :	Sans objet	Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.				
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Sans objet	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client)				

Toutes les garanties sont sujettes aux Termes et Conditions détaillés dans le document de garantie MAIBEC Architectural, lequel a préséance sur le tableau présenté ci-devant ainsi que toute autre information communiquée en cas de conflit ou contradiction.

* La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

** Pour une peinture en poudre d'un fournisseur autre que les catalogues de la sélection MAIBEC, MAIBEC s'engage à suivre les spécifications d'application du fournisseur.

Formulaire d'enregistrement de garantie	1
Tableau synthèse des garanties – Séries MAE et MAA.....	2
Tableau synthèse des garanties – Série MAP	3
Garantie limitée des produits d'aluminium extrudés Séries MAE et MAA.....	5
DÉFINITIONS.....	5
CLAUSE 1 - PRODUIT.....	5
CLAUSE 2 - FINI IMPRIMÉ	5
CLAUSE 3 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13	6
CLAUSE 4 - TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE	6
Garantie limitée des profils d'aluminium pliés série MAP.....	8
DÉFINITIONS.....	8
CLAUSE 1 - PRODUIT	8
CLAUSE 2 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13	8
CLAUSE 3 - Termes et conditions de garantie	9
Annexes / Garanties de manufacturier(s), applicateur(s) – Autre(s)	11

Garantie limitée

des produits d'aluminium extrudés

Séries MAE et MAA



Revêtement d'aluminium architectural Maibec

Profils Maibec Aluminium Extrudé (Série MAE) – Produits Maibec Aluminium Assemblé (Série MAA)
 Fini imprimé | Fini peint

GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR MAIBEC INC.

DÉFINITIONS

Le terme « **PRODUIT** » est utilisé pour définir le profil d'aluminium extrudé, et les produits assemblés de profils extrudés et de panneaux d'aluminium à structure intérieure alvéolaire d'aluminium. Il exclut tout fini ou matière appliquée sur celui-ci.

Le terme « **FINI IMPRIMÉ** » est utilisé pour définir la couche d'apprêt, l'impression haute définition et la couche protectrice transparente à la clause 2.

Le terme « **FINI PEINT** » est utilisé pour définir la couche de peinture opaque rencontrant la norme FGIA/ AAMA 2604-13 et AAMA 2605-13 (MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC* seulement) et les critères de performance y étant décrits à la clause 3.

Le terme « **FINI** » est utilisé pour désigner collectivement le FINI IMPRIMÉ et le FINI PEINT.

*La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

CLAUSE 1 - PRODUIT

MAIBEC garantit expressément que ses PRODUITS d'aluminium sont exempts de défauts de matière ou de fabrication.

Durant la période de garantie, lorsque le produit est installé et entretenu selon les instructions de MAIBEC, il est garanti contre :

- 1.1. Le gauchissement. Le PRODUIT est garanti exempt de gauchissement inhérent. Sont exclus de la présente garantie tous gauchissements résultant de facteurs externes, incluant sans s'y limiter, la structure ou le support auquel le produit est fixé. Aux fins de la présente garantie le gauchissement est défini comme étant une déformation de plus de 1,6 mm (1/16 po) hors de plan par pied linéaire soit 304,8 mm (12 po).
- 1.2. La corrosion. Le PRODUIT est garanti contre la rouille et la corrosion, sous réserve que celui-ci soit installé et entretenu conformément aux instructions fournies par MAIBEC.
- 1.3. La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 1 est valide pendant cinquante (50) ans, débutant à la date apparaissant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2.

1.4. Avenant que le PRODUIT présente une défectuosité :

- 1.4.1. Pour les trois (3) années suivant la date de complétion de l'installation : MAIBEC s'engage, à sa discréction exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.
- 1.4.2. Pour la quatrième (4e) jusqu'à la cinquantième (50e) année suivant la date de complétion de l'installation : MAIBEC s'engage, à sa discréction exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 2 - FINI IMPRIMÉ

Durant la période de garantie, le FINI IMPRIMÉ présentera les propriétés suivantes :

- 2.1 Résistance au craquelage et au fendillement. Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI IMPRIMÉ lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspectés à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.
- 2.2 Stabilité de couleur. Aucune altération de couleur du FINI IMPRIMÉ excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la cuvée originale.
- 2.3 Rétention de la brillance. Le FINI IMPRIMÉ présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 50 % de l'original. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du fini ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la fabrication originale.
- 2.4 Adhérence. Le FINI IMPRIMÉ, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons-référence, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3359, méthode B.
- 2.5 La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 2 est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 2.6.

2.6 Advenant que le FINI IMPRIMÉ présente une défectuosité :

2.6.1 Pour les trois (3) années suivant la date de complétiion de l'installation :

MAIBEC, à sa seule discréction, remplacera, réparera ou remboursera la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

2.6.2 Pour la quatrième (4e) jusqu'à la quinzième (15e) année suivant la date de complétiion de l'installation : MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

2.6.3 Pour la seizième (16e) jusqu'à la vingtième (20e) année suivant la date de complétiion de l'installation : MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé selon la durée de vie restante du PRODUIT (veuillez-vous référer au tableau ci-dessous). MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

Année	Couvert par Maibec
16	80%
17	60%
18	40%
19	20%
20	10%

CLAUSE 3 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13

Durant la période de garantie, le FINI PEINT présentera les propriétés suivantes :

- 3.1 **Résistance au craquelage et au fendillement.** Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI PEINT lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspectés à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.
- 3.2 **Adhérence.** Le FINI PEINT, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons-références selon la clause 8.4 de la norme **AAMA 2604-13** ou **AAMA 2605-13**, selon le cas, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3359, méthode B.
- 3.3 **Stabilité de couleur.** Aucune altération de couleur du FINI PEINT excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre, le film oxydé et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la cuvée originale.
- 3.4 **Rétention de la brillance.** La surface revêtue présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 30 % de l'original **pour le FINI PEINT AAMA 2604-13** ou à au moins 50 % de l'original **pour le FINI PEINT AAMA 2605-13**, mesuré à 60° selon la norme ASTM D523. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du FINI PEINT ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la fabrication originale.
- 3.5 **Résistance au farinage.** Aucun farinage du FINI PEINT sur le bâtiment supérieur à une valeur 8 mesurée selon la norme ASTM D4214, méthode A, ne sera observée.

POUR UN FINI PEINT AAMA 2604-13

- 3.6 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.1 (craquelage et fendillement) et 3.2 (adhérence) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.
- 3.7 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.3 (stabilité de couleur), 3.4 (brillance) et 3.5 (farinage) est valide pendant quinze (15) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.

POUR UN FINI PEINT AAMA 2605-13

- 3.8 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.1 (craquelage et fendillement) et 3.2 (adhérence) est valide pendant vingt-cinq (25) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.
- 3.9 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.3 (stabilité de couleur), 3.4 (brillance), 3.5 (farinage) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.
- 3.10 **Advenant que le FINI PEINT présente une défectuosité :**

3.10.1 Pour les trois (3) années suivant la date de complétiion de l'installation :

MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

3.10.2 À compter de la quatrième (4e) année et jusqu'à la fin de la période de garantie (15, 20 ou 25 ans, selon la garantie concernée) : MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 4 - TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE

- 4.1 L'enregistrement de la garantie est obligatoire pour lui donner effet, autrement elle est nulle. La présente garantie n'est valide que sur réception du formulaire d'enregistrement de garantie dûment complété. La garantie doit être enregistrée dans les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la fin de l'installation. L'édit enregistrement permet de confirmer la date d'achat du PRODUIT et facilite le traitement des réclamations par MAIBEC.
- 4.2 Cette garantie est transférable (1 fois) du propriétaire original. Pour effectuer le transfert de la garantie, un avis écrit doit être transmis à MAIBEC dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert.
- 4.3 La preuve d'achat du PRODUIT doit être conservée, celle-ci étant requise lors de la soumission de toute réclamation en vertu de la présente garantie.
- 4.4 La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant de conditions atmosphériques anormales, soit des conditions dépassant les classes C-1, C-2 et C-3 définies par la norme ISO 12944-2, incluant les atmosphères corrosives, salines ou particulièrement polluées, telles que, mais sans si limiter, les atmosphères contaminées par les émanations chimiques ou les embruns marins.

- 4.5 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par la manutention, l'expédition, le transport, l'exécution ou l'installation.

4.6 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'égratignure ou l'usure par frottement après l'installation.

4.7 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'eau stagnante à l'intérieur des installations horizontales.

4.8 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'entreposage. Pour éviter d'endommager le PRODUIT et son FINI, il doit être conservé à plat et au sec. Un environnement humide est contre-indiqué.

4.9 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par un entretien inadéquat. Il est requis de nettoyer annuellement la poussière, la saleté et autres dépôts sur la partie revêtue à l'aide d'une éponge douce ou d'un chiffon, d'eau et de détergent doux ou de savon avec un pH entre 5 et 9. Le lavage à pression et l'utilisation de détergents durs ou de produits chimiques sont à proscrire. Inclure dans votre registre d'entretien les éléments suivants : date, heure, nom de la personne chargée de l'entretien et sa désignation, produits spécifiques utilisés, le nom de la société d'entretien et l'état général du FINI. Dans le cadre du traitement des réclamations en vertu de la présente garantie, MAIBEC peut exiger la communication d'une copie dudit registre d'entretien.

4.10 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les catastrophes naturelles, les chutes d'objets, les forces extérieures, les explosions, les incendies, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre, ou par d'autres événements similaires ou différents échappant au contrôle de MAIBEC.

4.11 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par une exposition à des températures supérieures à soixante (60) degrés Celsius, à des acides nocifs pour le type de fini appliquée sur le revêtement ou à des zones d'eau salée.

4.12 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par l'utilisation de ruban adhésif, de mastic ou de pâte d'étanchéité, de marques d'eau ou de points d'attache, ou de travaux - tels que le pliage, l'étiètement, le découpage, le sciage ou le fraisage - effectués après le transfert de propriété des pièces de MAIBEC au client.

4.13 La garantie ne couvre pas les dommages au PRODUIT résultant d'un problème de conception ou de structure de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé.

4.14 La garantie ne couvre pas les dommages dont la responsabilité incombe à un tiers non lié à MAIBEC.

4.15 La garantie ne couvre pas les dommages qui résultent d'un usage anormal du PRODUIT ou d'une conduite négligente à son égard.

4.16 Les réclamations doivent être soumises par écrit à MAIBEC dans un délai raisonnable (maximum 90 jours) suivant la détection du problème et être accompagnées de la preuve d'achat du PRODUIT. Après la réception de l'avis, MAIBEC doit bénéficier d'un délai raisonnable pour inspecter et vérifier la réclamation. Une autorisation de MAIBEC doit être obtenue avant d'entamer tout travail de réparation ou de finition.

4.17 MAIBEC n'assume qu'une responsabilité limitée quant aux coûts de transport et de main-d'œuvre nécessaires pour démonter les pièces défectueuses, les ramener à ses installations et les faire réinstaller. Il en va de même pour les coûts de matériel relatifs à la production en usine des pièces défectueuses qui n'ont pas pu être récupérées pour être recouvertes. Pour l'ensemble de ces travaux spécifiques (main-d'œuvre et matériel de remplacement), la responsabilité de MAIBEC est limitée à un montant égal à un maximum de deux cents pour cent (200 %) de la valeur du contrat.

4.18 MAIBEC n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation, contractuelle ou non, pour quelque dommage, direct ou indirect, découlant d'une défectuosité du PRODUIT, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pertes de profit, de revenu, de marché, d'achalandage, d'affaires ou de production, de temps, de jouissance de la vie ainsi que tout autre type de réclamation de la part du client ou d'une tierce partie.

4.19 La garantie sur tout métal revêtu réparé ou remplacé est valide pendant le reste de la période de garantie du produit d'origine. Tout travail sera effectué par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné ou autorisé par MAIBEC. La variation de couleur entre les produits remis en état ou remplacés et les produits d'origine ne sera pas considérée comme une défectuosité.

4.20 Cette garantie représente l'entente intégrale entre les parties relative à son objet et prévaut sur toute entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relatives à son objet. Les garanties limitées précisent la responsabilité entière de MAIBEC en ce qui a trait aux produits qu'elles couvrent. Nul n'est autorisé à faire de déclaration concernant la garantie au nom de MAIBEC à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, et de telles déclarations n'auront pas d'effet obligatoire pour MAIBEC, y incluant toute déclaration émanant de ses représentants, le cas échéant.

4.21 À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus MAIBEC n'émet aucune garantie, expresse ou tacite, incluant mais ne se limitant pas à la garantie de commercialité ou d'adaptation à un usage particulier. Les garanties sont valides pendant la durée de la garantie limitée, ou la durée plus courte prévue par la loi locale.

4.22 NULLE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DE L'INSTALLATEUR, OU COMME IMPOSANT À MAIBEC LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERFORMANCE PEU SATISFAISANTE DUE À UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'EXÉCUTION OU À L'INSTALLATION. LA PRÉSENTE GARANTIE EST NULLE SI LES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DE MAIBEC NE SONT PAS RESPECTÉES.

4.23 La présente garantie est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et son interprétation est soumise à ces mêmes lois. Tout litige entre les parties en lien avec cette garantie devra être entendu par les tribunaux du lieu où le contrat a été conclu, à l'exclusion de tout autre juridiction.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, lesquels sont susceptibles de varier d'un État/d'une province à l'autre. Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale ou d'État en vigueur qui, dans certaines circonstances, peut interdire certaines limitations et exclusions prévues par les présentes garanties.

MAIBEC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FORTUITS, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU OU DES PRODUITS FOURNIS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA Perte DE BÉNÉFICES.

Pour plus de renseignements sur les produits, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle aux coordonnées suivantes :

Maibec Inc.
202 – 1984, 5^e Rue
Lévis (Québec)
G6W 5M6 Canada

Téléphone : 418 659-3323
Sans frais : 1 800 363-1930
info@maibec.com

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, lesquels sont susceptibles de varier d'un État/d'une province à l'autre. Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale ou d'État en vigueur qui, dans certaines circonstances, peut interdire certaines limitations et exclusions prévues par les présentes garanties.

MAIBEC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FORTUITS, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU OU DES PRODUITS FOURNIS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA PERTE DE BÉNÉFICES.

Pour plus de renseignements sur les produits, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle aux coordonnées suivantes :

Maibec Inc.
202 – 1984, 5^e Rue
Lévis (Québec)
G6W 5M6 Canada
Téléphone : 418 659-3323
Sans frais : 1 800 363-1930
info@maibec.com

Garantie limitée des profils d'aluminium pliés série MAP



Revêtement d'aluminium architectural Maibec

Maibec Aluminium Plaque (Série MAP)

Fini peint

GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR MAIBEC INC.

DÉFINITIONS

Le terme « **PRODUIT** » est utilisé pour définir le profil d'aluminium plié. Il exclut tout fini ou matière appliquée sur celui-ci.

Le terme « **FINI** » est utilisé pour définir la couche de peinture unie opaque rencontrant la norme FGIA/ AAMA 2604-13 ou AAMA 2605-13 13 (MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC* seulement), selon le cas, et les critères de performance y étant décrits à la clause 2.

*La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

CLAUSE 1 - PRODUIT

MAIBEC garantit expressément que ses PRODUITS d'aluminium sont exempts de défauts de matière ou de fabrication.

Durant la période de garantie, lorsque le produit est installé et entretenu selon les instructions de MAIBEC, il est garanti contre :

1.1 Le gauchissement. Le PRODUIT lui-même restera entier et exempt de toute fissure, distorsion ou déformation susceptible d'affecter son profil ou sa durabilité pendant la période de garantie, à condition que le produit soit installé dans des conditions normales et qu'il soit soumis à des charges et à une pression atmosphérique normales. Aux fins de la présente garantie le gauchissement est défini comme étant une déformation de plus de 1,6 mm (1/16 po) hors de plan par pied linéaire soit 304,8 mm (12 po).

1.2 La corrosion. Lorsqu'il est installé et entretenu selon les instructions de MAIBEC, le PRODUIT est garanti contre la rouille et la corrosion.

1.3 La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 1 est valide pendant dix (10) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2.

1.4 Advenant que le PRODUIT présente une défectuosité:

1.4.1 Pour les trois (3) années suivant la date de compléTION de l'installatiON. MAIBEC s'engage, à sa discréTION exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

1.4.2 Pour la quatrième (4e) jusqu'à la dizième (10e) année suivant la date de compléTION de l'installatiON. MAIBEC s'engage, à sa discréTION exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 2 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13

Durant la période de garantie, le FINI présentera les propriétés suivantes :

2.1 Résistance au craquelage et au fendillement. Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspectés à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.

2.2 Adhérence. Le FINI, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons-références selon la clause 8.4 de la norme **AAMA 2604-13 ou AAMA 2605-13**, selon le cas, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3359, méthode B.

2.3 Stabilité de couleur. Aucune altération de couleur du FINI excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre, le film oxydé et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la cuvée originale.

2.4 Rétention de la brillance. La surface revêtue présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 30 % de l'original pour le **FINI peinture en poudre AAMA 2604-13 ou à au moins 50 % de l'original pour le FINI peinture en poudre AAMA 2605-13**, mesuré à 60° selon la norme ASTM D523. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du FINI ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la fabrication originale.

2.5 Résistance au farinage. Aucun farinage du FINI sur le bâtiment supérieur à une valeur 8 mesurée selon la norme ASTM D4214, méthode A, ne sera observée.

POUR UN FINI AAMA 2604-13

2.6 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.1 (craquelage et fendillement) et 2.2 (adhérence) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.

2.7 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.3 (stabilité de couleur), 2.4 (brillance), 2.5 (farinage) est valide pendant quinze (15) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.

POUR UN FINI AAMA-2605-13

- 2.8 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.1 (craquelage et fendillement) et 2.2 (adhérence) est valide pendant vingt-cinq (25) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.
- 2.9 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.3 (stabilité de couleur), 2.4 (brillance), 2.5 (farinage) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.

2.10 Advenant que le FINI présente une défectuosité:

2.10.1 Pour les trois (3) années suivant la date de complémentation de l'installation: MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

2.10.2 À compter de la quatrième (4e) année et jusqu'à la fin de la période de garantie (15, 20 ou 25 ans, selon la garantie concernée): MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 3 - TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE

- 3.1 L'enregistrement de la garantie est obligatoire pour lui donner effet, autrement elle est nulle. La présente garantie n'est valide que sur réception du formulaire d'enregistrement de garantie dûment complété. La garantie doit être enregistrée dans les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la fin de l'installation. L'édit enregistrement permet de confirmer la date d'achat du PRODUIT et facilite le traitement des réclamations par MAIBEC.
- 3.2 Cette garantie est transférable (1 fois) du propriétaire original. Pour effectuer le transfert de la garantie, un avis écrit doit être transmis à MAIBEC dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert.
- 3.3 La preuve d'achat du PRODUIT doit être conservée, celle-ci étant requise lors de la soumission de toute réclamation en vertu de la présente garantie.
- 3.4 La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant de conditions atmosphériques anormales, soit des conditions dépassant les classes C-1, C-2 et C-3 définies par la norme ISO 12944-2, incluant les atmosphères corrosives, salines ou particulièrement polluées, telles que, mais sans si limiter, les atmosphères contaminées par les émanations chimiques ou les embruns marins.
- 3.5 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par la manutention, l'expédition, le transport, l'exécution ou l'installation.
- 3.6 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'égratignure ou l'usure par frottement après l'installation.
- 3.7 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'eau stagnante à l'intérieur des installations horizontales.
- 3.8 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'entreposage. Pour éviter d'endommager le PRODUIT et son FINI, il doit être conservé à plat et au sec. Un environnement humide est contre-indiqué.
- 3.9 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par un entretien inadéquat. Il est requis de nettoyer annuellement la poussière, la saleté et autres dépôts sur la partie revêtue à l'aide d'une éponge douce ou d'un chiffon, d'eau et de détergent doux ou de savon avec un pH entre 5 et 9. Le lavage à pression et l'utilisation de détergents durs ou de produits chimiques sont à proscrire. Inclure dans votre registre d'entretien les éléments suivants : date, heure, nom de la personne chargée de l'entretien et sa désignation, produits spécifiques utilisés, le nom de la société d'entretien et l'état général du FINI. Dans le cadre du traitement des réclamations en vertu de la présente garantie, MAIBEC peut exiger la communication d'une copie dudit registre d'entretien.

- 3.10 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les catastrophes naturelles, les chutes d'objets, les forces extérieures, les explosions, les incendies, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre, ou par d'autres événements similaires ou différents échappant au contrôle de MAIBEC.
- 3.11 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par une exposition à des températures supérieures à soixante (60) degrés Celsius, à des acides nocifs pour le type de fini appliquée sur le revêtement ou à des zones d'eau salée.
- 3.12 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par l'utilisation de ruban adhésif, de mastic ou de pâte d'étanchéité, de marques d'eau ou de points d'attache, ou de travaux - tels que le pliage, l'étiènement, le découpage, le sciage ou le fraisage - effectués après le transfert de propriété des pièces de MAIBEC au client.
- 3.13 La garantie ne couvre pas les dommages au PRODUIT résultant d'un problème de conception ou de structure de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé.
- 3.14 La garantie ne couvre pas les dommages dont la responsabilité incombe à un tiers non lié à MAIBEC.
- 3.15 La garantie ne couvre pas les dommages qui résultent d'un usage anormal du PRODUIT ou d'une conduite négligente à son égard.
- 3.16 Les réclamations doivent être soumises par écrit à MAIBEC dans un délai raisonnable (maximum 90 jours) suivant la détection du problème et être accompagnées de la preuve d'achat du PRODUIT. Après la réception de l'avis, MAIBEC doit bénéficier d'un délai raisonnable pour inspecter et vérifier la réclamation. Une autorisation de MAIBEC doit être obtenue avant d'entamer tout travail de réparation ou de finition.
- 3.17 MAIBEC n'assume qu'une responsabilité limitée quant aux coûts de transport et de main-d'œuvre nécessaires pour démonter les pièces défectueuses, les ramener à ses installations et les faire réinstaller. Il en va de même pour les coûts de matériel relatifs à la production en usine des pièces défectueuses qui n'ont pas pu être récupérées pour être recouvertes. Pour l'ensemble de ces travaux spécifiques (main-d'œuvre et matériel de remplacement), la responsabilité de MAIBEC est limitée à un montant égal à un maximum de deux cents pour cent (200 %) de la valeur du contrat.
- 3.18 MAIBEC n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation, contractuelle ou non, pour quelque dommage, direct ou indirect, découlant d'une défectuosité du PRODUIT, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pertes de profit, de revenu, de marché, d'achalandage, d'affaires ou de production, de temps, de jouissance de la vie ainsi que tout autre type de réclamation de la part du client ou d'une tierce partie.
- 3.19 La garantie sur tout métal revêtu réparé ou remplacé est valide pendant le reste de la période de garantie du produit d'origine. Tout travail sera effectué par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné ou autorisé par MAIBEC. La variation de couleur entre les produits remis en état ou remplacés et les produits d'origine ne sera pas considérée comme une défectuosité.
- 3.20 Cette garantie représente l'entente intégrale entre les parties relative à son objet et prévaut sur toute entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relatives à son objet. Les garanties limitées précisent la responsabilité entière de MAIBEC en ce qui a trait aux produits qu'elles couvrent. Nul n'est autorisé à faire de déclaration concernant la garantie au nom de MAIBEC à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, et de telles déclarations n'auront pas d'effet obligatoire pour MAIBEC, y incluant toute déclaration émanant de ses représentants, le cas échéant.
- 3.21 À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus MAIBEC n'émet aucune garantie, expresse ou tacite, incluant mais ne se limitant pas à la garantie de commercialité ou d'adaptation à un usage particulier. Les garanties sont valides pendant la durée de la garantie limitée, ou la durée plus courte prévue par la loi locale.
- 3.22 NULLE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DE L'INSTALLATEUR, OU COMME IMPOSANT À MAIBEC LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERFORMANCE PEU SATISFAISANTE DUE À UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'EXÉCUTION OU À L'INSTALLATION. LA PRÉSENTE GARANTIE EST NULLE SI LES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DE MAIBEC NE SONT PAS RESPECTÉES.
- 3.23 La présente garantie est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et son interprétation est soumise à ces mêmes lois. Tout litige entre les parties en lien avec cette garantie devra être entendu par les tribunaux du

lieu où le contrat a été conclu, à l'exclusion de tout autre juridiction. Toute action en justice se rapportant à la mise en œuvre de la présente garantie est sujette au délai de prescription de droit commun applicable dans la province ou l'État où le produit a été acheté.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, lesquels sont susceptibles de varier d'un État/d'une province à l'autre. Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale ou d'État en vigueur qui, dans certaines circonstances, peut interdire certaines limitations et exclusions prévues par les présentes garanties.

MAIBEC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FORTUITS, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU OU DES PRODUITS FOURNIS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA PERTE DE BÉNÉFICES.

Pour plus de renseignements sur les produits, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle aux coordonnées suivantes :

Maibec Inc.
202 – 1984, 5^e Rue
Lévis (Québec)
G6W 5M6 Canada

Téléphone : 418 659-3323
Sans frais : 1 800 363-1930
info@maibec.com

Guide d'entretien et de maintenance

Guide d'entretien et de maintenance

Revêtement en aluminium Maibec au fini imprimé HD ou par poudre électrostatique

Le revêtement en aluminium Maibec est conçu pour sa durabilité et sa beauté durable. Un entretien approprié est essentiel pour préserver la finition, prévenir l'accumulation de contaminants et assurer une performance à long terme.

Ce guide présente les pratiques de nettoyage recommandées et les intervalles de maintenance selon les conditions environnementales. Le respect de ces directives facilite également le traitement des réclamations de garantie.

CALENDRIER DE MAINTENANCE

La fréquence de nettoyage dépend de l'environnement dans lequel le produit est installé. Utilisez le tableau ci-dessous comme référence :

Environnement	Fréquence de nettoyage recommandée
Zones industrielles agressives	Tous les 3 mois
Environnements avec piscine ou chlore	Tous les 3 mois
Zones côtières (exposition au sel marin)	Tous les 3 mois
Zones tropicales ou à forte humidité	Tous les 6 mois
Autres zones non agressives	Annuellement

Important : le nettoyage périodique doit être consigné et démontrable pour garantir un traitement fluide des réclamations de garantie, si nécessaire.

INSTRUCTIONS DE NETTOYAGE

Outils et fournitures

- Tuyau d'arrosage
- Brosse à poils doux ou chiffon en microfibre
- Seau avec de l'eau tiède
- Solution de nettoyage approuvée comme **Simple Green Oxy** ou autre détergent doux à pH neutre

Procédure de nettoyage

- Rincer** le revêtement à l'aide d'un tuyau pour éliminer la saleté et les débris.
- Mélanger** le nettoyant approuvé avec de l'eau selon les instructions du fabricant.
- Frotter doucement** la surface avec une brosse douce ou un chiffon, de haut en bas.
- Rincer** abondamment à l'eau claire pour éliminer tous les résidus.
- Laisser sécher** à l'air libre.

Les nettoyeurs à pression ne sont pas recommandés. Une pression excessive peut endommager la finition ou forcer l'eau dans les joints des panneaux, compromettant ainsi la performance et la garantie.

TACHES OU ACCUMULATIONS PERSISTANTES

Pour les zones avec saleté tenace, suie ou résidus organiques :

- Utiliser **Simple Green Oxy** ou un autre nettoyant approuvé conçu pour le revêtement en aluminium et à pH neutre.
- Ne pas** utiliser d'outils abrasifs, d'eau de Javel, de solvants puissants ou de nettoyants à forte acidité ou alcalinité.
- Toujours tester le produit de nettoyage sur une zone discrète en premier.

CONSIDÉRATIONS SAISONNIÈRES

- Rincer rapidement les résidus de sel ou de déglaçant durant l'hiver.
- Garder les gouttières et débords de toit dégagés pour éviter les taches ou débordements.

RAPPEL DE GARANTIE

Documenter les activités de maintenance est essentiel pour le soutien de la garantie :

- Tenir un journal de nettoyage avec les dates, les produits utilisés et, si possible, des photos.
- Le non-respect des directives d'entretien recommandées peut annuler la couverture de la garantie.

Guide d'entretien et de maintenance (suite)

FICHE D'ENTRETIEN